



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MIGRATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : MIGRATIONS

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1	X		X	EHESS Campus Condorcet	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	X	X	X	EHESS Campus Condorcet		

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau des enseignements :

Tableaux des clauses spécifiques :

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Master 1 ^e année	M1P4C1	M1		En cours de semestre	session 1 session 2	Obligatoire	44 jours	X	
Master 2 ^e année	M2P5C1	M2	Anglais	En cours de semestre	session 1 session 2	Optionnel	66 jours		

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
	M1P4C1	M1		X	10/20		10/20
	M2P5C1	M2			10/20		10/20

Clauses particulières complétant les 2 tableaux ci-dessus

1. Modalités d'accès

Les étudiants candidatent sur l'une ou l'autre des plateformes de candidature de chacun des établissements co-acrédités, selon un calendrier commun. Le master accueille jusqu'à 30 primo-inscrits en M1 constitués pour 50% d'inscrits à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et pour 50% d'inscrits à l'EHESS. La capacité d'accueil des primo-entrants directement en M2 sera précisée chaque année et respecte la même répartition par établissements partenaires.

Le Comité de sélection est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS. Ils sont désignés par leur établissement de rattachement
- De 4 enseignants chercheurs représentants équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations

2. Langues d'enseignement

La langue d'enseignement en première année est le français.

La langue d'enseignement d'une partie substantielle de la seconde année est l'anglais.

3. Organisation des sessions d'examen

Session 1 : épreuves en contrôle continu intégral

Session 2 : épreuves organisées en juin

Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le rapport de stage ou le mémoire est rendu en septembre.

4. Jury

Le jury de validation est composé à minima :

- Des **responsables de formation**, enseignants-chercheurs, l'un de Paris 1 et l'autre de l'EHESS.
- De 4 enseignants chercheurs représentants équivalement les deux établissements et différentes disciplines enseignées au sein du master Migrations et qui ont enseigné pendant l'année évaluée

Pour chaque année universitaire, le Président du jury est alternativement l'un ou l'autre responsable de formation.

Un arrêté annuel portant nomination de jury sera établi dans chaque établissement.

Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, à Paris 1, le titre de maîtrise correspondant à l'acquisition des 60 premiers ECTS du diplôme. Il peut décerner des points de jury.

5. Nature des stages

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Durant ses études, un étudiant effectue des stages en entreprise ou dans un autre milieu professionnel, dans des conditions définies par une convention de stage selon la règlementation en vigueur.

En M1 les stages sont obligatoires et d'une durée d'au moins 44 jours

En M2, les stages sont optionnels et d'une durée d'au moins 66 jours

6. Notation des épreuves

Existence de matières non notés mais matières à validation (VAL) : oui en M1

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque UE est fixée à 10 sur 20

Notes minimales par regroupement d'U.E. notée : oui

En M1 et en M2, la note minimale de chaque regroupement d'UE (=semestre) est fixée à 10 sur 20

Pour toutes les matières, notées ou validées, une seconde session est prévue.

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous.

8. Rubrique libre

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.